



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2026-09-18-00008 du 18 septembre 2026

Le public est informé que l'arrêté préfectoral n° 58-2020-12-11-002 du 11 décembre 2020 est remplacé par l'arrêté n° 58-2026-09-18-00008 du 18 septembre 2026.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants suivants :

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6 et R. 125-41 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 151-53 et R. 161-8 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 173 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n°2025-723, 2025-724 et 2025-726 du 30 juillet 2025 ;
- VU** le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Victor DEVOUGE en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-12-11-002 du 11 décembre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2026-09-04-00009 du 4 septembre 2026 portant délégation de signature à M. François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2026-08-24-00012 du 24 août 2026 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** la décision 58-2026-09-01-00037 du 1^{er} septembre 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Nièvre (dont Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques) ;
- VU** le dossier préfectoral n° 2025 / SPR / DRC/ FD/ SR/ n°476 proposant le classement de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que son annexe « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n°2025 / SPR / DRC/ FD/ SR/ n° 477 ;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage

déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de projet de construction ou de lotissement ;

CONSIDÉRANT que la DREAL bénéficie de la délégation de signature préfectorale pour l'organisation des consultations prévues aux articles R. 125-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la DREAL a organisé la consultation des collectivités concernées par des créations de projets de secteurs d'information sur les sols, ainsi que l'information des propriétaires et du public ;

CONSIDÉRANT que les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de 2 mois, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés, et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la participation du public a été organisée par information des propriétaires sus-mentionnée et publication internet sur une période de 2 mois, du 18 mai au 18 juillet 2026, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément au R. 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

CONSIDÉRANT que, conformément au R. 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

CONSIDÉRANT que suite aux consultations, la DREAL a analysé les retours avec proportionnalité, compilé l'ensemble des informations, dressé une synthèse de ces démarches dans le « bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » sus-mentionné et rédigé une version révisée des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que les versions révisées des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été communiquées aux parties prenantes ayant contribué dans le cadre de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 58-2020-12-11-002

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 58-2020-12-11-002 du 11 décembre 2020 est remplacé par :

« Article 1^{er} - OBJET

Conformément au R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés ou modifiés, sur le territoire du département de la Nièvre, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune	Nom du site	Identifiant SIS	Année de classement
Prémery	DECHARGE DU NANTIN	58SIS05348	2020
Château-Chinon (Ville)	Moulin d'Yonne	58SIS05370	2020
Cosne-Cours-sur-Loire	Ancienne usine à gaz	58SIS05479	2020
Fourchambault	Ancienne usine à gaz	58SIS05480	2020
Nevers	Ancienne usine à gaz	58SIS05807	2020
Nevers	SAS BAYER (Ex RHONE POULENC AGROCHIMIE)	58SIS06411	2020
Nevers	Société nouvelle européenne de fonderie et d'usinage (SNEFU)	58SIS07583	2020
Château-Chinon (Ville)	Moulin d'Yonne	SSP00032050101	2026
Château-Chinon (Ville)	ESCOT TELECOM	SSP4486310101	2026
Chatillon en Bazois	Garage RENAULT LIGER	SSP4482730502	2026
Chatin	[Ancien site minier uranifère - COURMONT]	SSP00065510101	2026
Clamecy	ROUGEAUX SARL	SSP4438850101	2026
Decize	Girault Roy	SSP4438830101	2026
Dommartin	[Ancien site minier uranifère - L'HUIS-JACQUES]	SSP00065500101	2026
Dun-sur-Grandry	[Ancien site minier uranifère - GRANDRY]	SSP00065520101	2026
Dun-sur-Grandry	[Ancien site minier uranifère - VAUSSEGRE]	SSP00065530101	2026
La Charité-sur-Loire	PERREAU ROGER	SSP4463220101	2026
Magny-Cours	AFPA	SSP4568630101	2026
Magny-Cours	DELANOIS Eric	SSP00044605601	2026
Moussy	GAUTHIER GERARD	SSP4460350101	2026
Myennes	ECO-Phu	SSP00122700101	2026
Nevers	PHILIPS ÉCLAIRAGE 2	SSP00108200201	2026
Nevers	SELNI	SSP4473410101	2026
Sermoise-sur-Loire	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS	SSP42643260101	2026
Saint-Éloi	ALKERN SUD	SSP4481020101	2026
Sougy-sur-Loire	CMC	SSP00033200101	2026
Varennnes-Vauzelles	ANCIENNE GARE DE TRIAGE SNCF	SSP41524680101	2026

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne Géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'État sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>
(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

Cet arrêté sera tenu, dans son intégralité, pendant un mois, à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre – Pôle des politiques publiques – Section environnement - guichet unique ICPE, ainsi que dans toutes les collectivités concernées, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.